



# Renoncement succession, dois-payer quand-même?

Par **touyoudou**, le **20/01/2015** à **19:24**

Bonjour, mon père à son décès n'avait que de petites dettes. J'ai donc fait un renoncement à succession.

J'ai néanmoins réglé ses obsèques avec un échelonnement de paiement. Mais je viens de recevoir une demande émanant de la clinique où il avait été admis la veille de son décès dans ce même établissement, une somme de 120 euros de "funérarium".

Du fait de mon renoncement suis-je légalement tenu de régler cette somme sachant de plus que mes revenus sont en dessous du seuil de pauvreté et que j'ai dû emprunter à des amis pour payer les pompes funèbres.

Merci.